Contrat de location saisonnière

Entre les soussignés
Anne et Colette Borganetti
314 route du Bourg du Dessus
38 880 AUTRANS

Ci-après dénommé » le bailleur »
D'une part

et

Ci-après dénommés « le preneur »
D'autre part

Il a été convenu entre les parties que le bailleur loue au preneur le logement tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes :

1 - Objet du contrat de location
Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale et/ou usage professionnel.
En conséquence elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par le présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976, et à défaut par le code civil.
Les locaux objet du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.

2 – Désignation du logement
Chalet/Maison
314 route du Bourg du Dessus
38 880 AUTRANS
la description complète est jointe en annexe A

3 – Durée de la location saisonnière
Le Bailleur loue au Preneur le logement ci-dessus du 16h00 au 2025 à 10h00, soit une durée maximum de 7 nuits. (Etant entendu que s'il n'y a pas de locataire la semaine précédente ou celle suivante, le preneur pourra récupérer le logement plus tôt dans la journée d'arrivée ,et/ou partir plus tard le dernier jour).
Lors du début de la location, le Bailleur ou son mandataire remettra au Preneur les clés et les instructions relatives au logement à la condition expresse que le Preneur ait versé l'intégralité du montant de la location pour la période prévue ci-dessus.
Le Preneur s'engage à avoir intégralement libéré le logement le à 10h00 au plus tard, sauf accord express du Bailleur pour une heure plus tardive et à remettre les clés au Bailleur ou à son mandataire.

4 – Prix de location et charges
Les parties sont convenues de fixer le montant de la location prévue ci-dessus à 2100 €. Ce prix comprend les charges de fonctionnement suivantes : eau, électricité, accès internet, télévision, taxe de séjour. Ne sont pas compris dans le prix : Le linge et le ménage de fin de séjour.

5 – Réservation et règlement
Afin de valider la réservation du présent logement, le Preneur s'engage à verser un acompte de 700 euro. Le solde, soit 1400 euro devra être versé au minimum deux semaine avant l'entrée dans les lieux, soit, au plus tard , le ...2025 par virement sur le compte de Melle Anne Borganetti.
Le Bailleur remettra au Preneur une quittance pour tout versement effectué.

6 - Dépôt de garantie
Lors de l'entrée dans les locaux, le Preneur remettra au Bailleur ou à son mandataire un chèque de 1000 euro à titre de dépôt de garantie pour couvrir les éventuels dommages et dégradations causés par le Preneur du logement, du

mobilier et objets garnissant le logement.
Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum de dix jours après son départ, déduction faite le cas échéant des dommages et dégradations causés par le Preneur, ainsi que la perte des clés.

7 -Taxe de séjour
La taxe de séjour est comprise dans le prix.

8 -Cession et sous-location
Le présent contrat de location est conclu *intuitu personae* au profit du seul Preneur identifié ci-dessus,
Toute cession même partielle du présent contrat, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition, même gratuite du logement susvisé sont rigoureusement interdites, sauf au profit du nombre de personnes initialement mentionnées lors de la réservation.

9 - Etat des lieux et inventaire
Un état des lieux et un inventaire seront remis au Preneur lors de l'entrée dans le logement par le Preneur. Cet état des lieux sera fait simultanément et contradictoirement par le Preneur et le Bailleur ou son Mandataire. Dans le cas où cet état des lieux ne serait pas contradictoire et serait remis au Preneur lors de son entrée dans les locaux, celui-ci pourra le contester dans un délai de 24h suivant son arrivée. Passé ce délai, l'état des lieux sera réputé accepté par le Preneur.

L'état des lieux de sortie se fait en présence des 2 partis, sauf si le bailleur ne peut être présent au moment du départ du preneur. Il aura alors en délais de 10 jours pour vérifier l'état des lieux établi par le preneur et lui rendre sa caution. Etant entendu que s'il y a de nouveaux locataires à la suite du présent preneur, l'état des lieux de sortie sera obligatoirement effectué par le bailleur avant l'entrée dans les lieux des suivants.

10 -Obligation du Preneur
Le Preneur usera paisiblement du logement loué, du mobilier et des équipements selon la destination qui leur a été donné par le présent contrat et répondra des dégradations et pertes qui pourraient subvenir pendant la durée du séjour indiqué au §3 dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.
Le Preneur entretiendra le logement loué en bon état et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets ou des meubles figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer la valeur de remplacement au Preneur.

Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol ou déprédation dans les locaux loués durant la durée de son séjour.
Le Preneur respectera le nombre de personnes maximum pouvant loger dans les locaux loués, selon le descriptif qui lui a été remis lors de son entrée.
Le Preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.
Le preneur s'engage à rendre le logement en parfait état de propreté (concernant les murs, les meubles et placards. ...etc). A défaut, le Preneur s'engage à prendre en charge les frais de remise en état et/ou de nettoyage que le Bailleur sera contraint de lui facturer.

11-Annulation
La signature du présent contrat engage les deux parties de manière irrévocable. Aucune résiliation ne sera possible sauf accord écrit et signé par les deux parties, et ce au plus tard 2 semaines avant la date d'entrée indiquée au §3. Si le Preneur renonce à la location passé ce délai, il perdra son dépôt de garantie. En cas de confinement imposé par l'Etat, les sommes versées seront intégralement remboursées par le bailleur.
Le Preneur doit contracter une assurance multirisques habitation afin de le prémunir contre les risques locatifs (dégâts des eaux, incendie...). Une copie de cette assurance sera demandée au Preneur lors de la signature du présent contrat.

12- Résiliation de plein droit
En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations prévues par le présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet immédiatement dès la constatation des manquements et sera stipulée par courrier recommandé ou lettre remise en mains propres.

13- Résiliation pour cas de force majeure

Dans le cas où le Bailleur serait dans l'impossibilité de mettre le logement à disposition du Preneur pour des raisons indépendantes de sa volonté, pour des dégradations majeures suite notamment à :

- Une tempête
- Un dégât des eaux
- Un incendie
- Ou tout autre sinistre provoqué par un tiers ou un évènement climatique rendant l'appartement impropre à la location,

Le Bailleur s'engage à prévenir le Preneur dès connaissance de ce sinistre empêchant la réalisation du présent contrat et à rembourser l'intégralité des sommes versées par le Preneur.

14-Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

Lu et approuvé

Le Bailleur

Le

Lu et approuvé

Le Preneur

Le